

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR0020

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pratique du football sur un terrain détrempé risque de détériorer ce terrain,

ARRETE,

Article 1 : En raison de la pluviométrie importante de ces derniers jours, l'utilisation du stade de football de Solignac (terrain d'honneur et terrain annexe) est interdite du vendredi 1^{er} mars 2024 jusqu'au lundi 4 mars 2024 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de Football de la Haute-Vienne.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive Solignac Le Vigen.
- Gendarmerie de Solignac,

SOLIGNAC, le 1^{er} mars 2024

Par délégation du Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Solignac (Haute-Vienne). The stamp contains the text 'MAIRIE de SOLIGNAC' at the top and '(Haute-Vienne)' at the bottom, with a small emblem in the center. A black ink signature is written over the stamp.

Claude GOURINCHAS